



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Etudiants

Question écrite n° 5108

#### Texte de la question

M Dominique Baudis expose a M le secretaire d'Etat aupres du ministre de la solidarite, de la sante et de la protection sociale, charge des handicapes et des accidentes de la vie, que les jeunes etudiants aveugles connaissent des difficultes pour poursuivre leurs etudes a cause du manque de materiels adaptes a leur handicap. De fait, on constate que tres peu d'universites disposent d'outils permettant la transcription braille. Le centre de transcriptions et d'edition braille (CTEB) dispose de moyens mis au point par Tobia (chercheurs de l'universite Paul-Sabatier de Toulouse), qui permet la transcription de divers ouvrages necessaires aux etudes. Cette association pourrait participer a l'essor des bibliotheques braille mais ne peut etre, a ce jour, efficace faute de moyens financiers. L'Etat envisage-t-il d'apporter une contribution financiere pour remedier a cette situation ? D'autre part, il existe une nouvelle technique utilisee actuellement a Montreal ; le Versabaille 2. Cet appareil permet la saisie de notes en braille, de les relire sur plage tactile et de les imprimer. Il serait, de plus, compatible avec de nombreuses marques d'informatique ainsi qu'avec un branchement sur Minitel. Il lui demande s'il envisage d'aider financierement les universites a acquerir ce genre d'appareils.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le secretariat d'Etat charge des handicapes et des accidentes de la vie est conscient des difficultes que rencontrent les personnes deficientes visuelles qui poursuivent des etudes superieures, notamment pour obtenir la transcription en braille dont elles ont besoin. Il est exact que les etudiants doivent actuellement s'adresser le plus souvent a des associations dont les moyens sont reduits et qui ne peuvent pas forcement repondre a leur attente surtout dans des delais compatibles avec un deroulement normal de leurs etudes. Le secretariat d'Etat assure la plus grande partie du financement de l'Agence nationale pour les aides techniques et l'edition adaptee pour les personnes deficientes visuelles qui a pour mission principale de coordonner et favoriser le developpement de l'edition, de la production et de la diffusion d'ouvrages accessibles aux personnes deficientes visuelles (en braille, en gros caracteres, en relief, sonores), notamment dans les domaines scolaire et universitaire. L'Agate mene actuellement une enquete sur la situation de la production du braille en France qui devrait permettre d'avoir une idee plus precise des problemes du secteur et des initiatives susceptibles d'etre prises en vue d'ameliorer son efficacite. L'appareil Versabaille 2 est un microordinateur portable a affichage braille ephemere avec lecteur de disquettes incorpore qui permet a une personne aveugle de rediger en braille pour son propre usage et de communiquer ses documents sous forme de textes imprimes en noir. Il peut bien sur servir a l'utilisation de logiciels d'application. Il constitue sans conteste un outil de travail individuel specialement adapte pour les particuliers. Mais il existe d'autres materiels plus aptes a repondre aux besoins des universites accueillant des etudiants aveugles. Malgre des difficultes de financement evidentes, certaines universites parviennent a reunir les moyens necessaires a l'acquisition de ces materiels. Le secretariat d'Etat charge des handicapes et des accidentes de la vie compte appeler l'attention du ministre de l'education nationale sur l'utilite de ces materiels pour les etudiants deficients visuels et donc sur l'interet de soutenir plus largement les universites qui souhaitent se doter de ce type d'equipement.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Baudis Dominique](#)

**Circonscription :** - Union du Centre

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 5108

**Rubrique :** Enseignement superieur

**Ministère interrogé :** handicapés et accidentés de la vie

**Ministère attributaire :** handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 7 novembre 1988, page 3144